

ASSEMBLÉE NATIONALE

9 février 2021

PORTANT REPORT DU RENOUVELLEMENT GÉNÉRAL DES CONSEILS
DÉPARTEMENTAUX, DES CONSEILS RÉGIONAUX ET DES ASSEMBLÉES DE CORSE,
DE GUYANE ET DE MARTINIQUE - (N° 3827)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N° 75

présenté par

M. Rebeyrotte, rapporteur au nom de la commission des lois

ARTICLE 2

À l'alinéa 1, substituer aux mots :

« et sur les risques sanitaires »

les mots :

« , les risques sanitaires et les adaptations nécessaires ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement vise à compléter l'objet du rapport remis par le Gouvernement en explicitant le fait que le rapport devra préciser les éventuelles mesures d'adaptation qu'il conviendra de mettre en œuvre afin de sécuriser la tenue du scrutin et le déroulement de la campagne électorale.